



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DES MARCHES
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMERCANTS
NON SEDENTAIRES

FR 06-05-2026-30-AR 440

Direction Animation et Vie de la Cité
Affaire suivie par la Vie associative
Tel : 04 74 38 23 85 - Mail : davc@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la délibération du 12 juin 2020 précisant la constitution de la commission extra-municipale des marchés,

Vu la délibération du conseil municipal en dates du 8 avril 2026, portant constitution des représentants du conseil municipal au sein de ladite commission extra-municipale,

Vu l'avis de la commission extra-municipale des marchés du 27 mai 2026 ?

Vu le règlement de police des marchés de la Ville du 10 octobre 2023, notamment l'article 38 précisant la composition et les missions de ladite commission,

Compte-tenu des propositions de candidatures de la part des commerçants pour représenter les commerçants non sédentaires,

Il est proposé de valider les membres de la commission extra-municipale des marchés.

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission extra-municipale des marchés outre le Maire, Président de droit, s'établit ainsi :

Représentants du conseil municipal	Stéphanie PARIS	Représentants des commerçants non sédentaires	Bernard BONNEFOY
	Jean-Pierre BLANC		Jérémy BLANDON
	Aurélia KREUTER CHADENAS		Emmanuel SARAFIAN
	Laure BARBISIO		Eric CHANEL
	Frédéric LAFAYOLLE DE LA BRUYERE		Olivier Cantone

Article 2 :

Il est précisé qu'en cas de désistement d'un représentant des commerçants non sédentaires (démission, arrêt abonnement), avant la prochaine élection, il sera demandé à l'ensemble des commerçants abonnés d'envoyer leur candidature par écrit afin de se présenter à la commission extra-municipale des marchés. Cette candidature devra se conformer à l'article 38 du règlement.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260601-060526_30_AR440-AI
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification à l'intéressé.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Belley. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville d'Ambérieu en Bugey, publié sur le site internet de la Ville et notifiés aux intéressés.

Fait à AMBERIEU EN BUGHEY le 1^{er} juin 2026



Daniel FABRE,
Maire d'Ambérieu-en-Bugey